

Avis de mise en vente publique N° SENDAKVENTEVEH 001

Cette vente est organisée du fait de non-utilisation du véhicule de Terre des hommes mission Sénégal, ci-dessous.

De ce fait, les soumissionnaires sont invités à faire leurs offres pour l'achat de :

1 TOYOTA RAV 4 – 5 places, selon les détails ci-dessous :

- Marque : TOYOTA
- Modèle : RAV4
- Kilométrage : 92 153 km
- 1 remise en circulation : 15 Février 2012
- Année achat par Tdh : 2012

Le véhicule peut être vu tous les jours ouvrables de 10h à 13h et 14h à 16h du lundi 18 Mai au Lundi 25 Mai 2020 devant nos bureaux (adresse : Front de Terre villa n°26 en face de l'ONG Acted).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter le : +221 33 827 97 37.

2. Les offres doivent être contenues dans une enveloppe scellée et clairement marquée « OFFRE VEHICULE N° SENDAKVENTEVEH 001 » et adressées au Responsable Admin/log de Tdh Dakar. Ou envoyées par email à : rki@tdh.ch.

3. Aucune offre ne sera acceptée après le lundi 25 Mai 2020 à 17h00 (heure locale).

4. Le véhicule est vendu « en l'état » sans qu'il ne puisse être opposé à Terre des hommes un quelconque vice ou usure.

5. Tdh se réserve le droit d'accepter ou de rejeter des offres, et n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ou de motiver sa décision de rejet d'une offre.

6. Le soumissionnaire sélectionné devra passer au bureau de Tdh pour le paiement du véhicule dans les 10 jours ouvrables après la notification de sélection. Passé ce délai, Tdh pourra annuler l'offre.

7. L'enlèvement du véhicule ne sera autorisé que lorsque que le véhicule sera payé en entier, et les documents de cession présentés en bonne et due forme. Ces procédures devront être exécutées dans les plus brefs délais.

MODELE DE REPONSE A L'OFFRE DE VENTE N° SENDAKVENTEVEH 001

Dans le cadre de la vente de voiture organisée par Terre des hommes Lausanne,

Je soussigné

Représenté par

Numéro de C.I/Passeport/NINEA.....

Adresse :

Numéro de Tél :

Avoir lu et accepté les conditions de l'avis de marché N° *SENDAKVENTEVEH 001* et en référence à celui-ci, propose le montant suivant :

(En chiffres) FCFA.....

(En lettres) FCFA.....

Pour l'acquisition de ladite voiture.

Date, Nom et Signature :

Si c'est une société uniquement :

-joindre une copie du NINEA

-Remplir les « bonnes pratiques commerciales de tdh » (joint ci-dessous)

Les Règles de Bonnes Pratiques Commerciales

1. Préambule

Terre des hommes (Tdh) est la plus importante organisation suisse d'aide à l'enfance. Créée en 1960, Terre des hommes construit un avenir meilleur pour les enfants démunis et leurs communautés grâce à des approches novatrices et des solutions concrètes et durables.

Active dans plus de 30 pays, Terre des hommes développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne de plus de 2,1 millions d'enfants et de leurs proches, notamment dans les domaines de la santé et de la protection.

Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont 86% sont affectés directement aux projets de Terre des hommes.

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour
Toute relation de travail entre Tdh et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales obligatoires à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

2. Principes des procédures d'approvisionnement

Tdh a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- La transparence dans la procédure d'approvisionnement
- La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- Un traitement égal des fournisseurs potentiels
- La prévention des conflits d'intérêts

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles
- Le respect de normes éthiques, notamment le travail des enfants

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

3. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Tdh considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- Fraude : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - o L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds de Tdh ou de bailleurs institutionnels.
 - o La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - o L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- Corruption active : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts de Tdh ou des bailleurs institutionnels.
- Collusion : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- Pratiques coercitives : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- Corruption directe : offrir aux employés de Tdh de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- Implication dans une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale établie par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur de Tdh. En ce sens, Tdh filtre ses soumissionnaires et contractants afin de se mettre en capacité matérielle de vérifier et de démontrer, en particulier à ses bailleurs, qu'elle ne collabore pas avec des entités ou des personnes figurant sur les listes de personnes considérées comme liées à des activités criminelles. Tdh démontre ainsi que les contrôles nécessaires ont été effectués et que toutes les mesures utiles ont été prises afin d'éviter que des personnes qui se trouveraient sur ces listes soient rémunérées par l'organisation, qui est ainsi habilitée à recevoir des financements de ses bailleurs.

Le soumissionnaire ou contractant a le droit d'accéder, de demander une rectification ou une suppression de ses données privées utilisées pour le filtrage. Il peut également à tout moment décider d'objecter sur la finalité de l'utilisation de ses données. Néanmoins, ce dernier droit remettrait en cause sa collaboration avec Tdh qui elle, est tenue de respecter la finalité de l'usage des données clairement explicité.

Tdh est aussi légalement tenue de transmettre les données filtrées aux autorités gouvernementales concernées si elles les demandent.

- Pratiques ne respectant pas les normes éthiques : Non-respect du Code Global de Conduite de Tdh, en particulier à travers la pratique d'une tolérance zéro à l'égard des violations à la sauvegarde de l'enfance et face à toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels. Toute infraction au Code Global de Conduite doit obligatoirement être signalée à Tdh dans un délai de 3 jours ouvrables.

Tdh exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Être en situation de faillite ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- Avoir été condamné pour un délit dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
- Avoir été coupable de faute professionnelle grave avérée par tout moyen
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention de Tdh, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.
- Avoir été déclaré responsable de violation grave du contrat pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Tdh n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure feront l'objet d'un conflit d'intérêts.

4. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Tdh imposerait :

Des sanctions administratives

- Les pratiques frauduleuses du fournisseur pourront être notifiées aux autorités civiles ou commerciales compétentes et entraîneront la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

Des sanctions financières

- Tdh demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par Tdh.

5. Information et Accès pour les Bailleurs

Le fournisseur accepte de garantir un droit d'accès à ses documents financiers et comptables afin que Tdh, ainsi que les représentants de ses bailleurs institutionnels, puissent effectuer des vérifications et des audits.

Le fournisseur accepte que Tdh fasse des vérifications de son entreprise et de ses représentants légaux afin de s'assurer qu'ils ne sont pas sur une des listes noires de ses bailleurs institutionnels, en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Tdh informera immédiatement les bailleurs institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes.

Documents que doit présenter le fournisseur :

Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Tdh :

- Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société
- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

6. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes) appartenant à Tdh ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devrez le signaler conformément à la politique de signalement de Tdh.

Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé.

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Tdh mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à cette adresse : concern@tdh.ch.

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné _____ représentant de la société _____
certifie comprendre et être en conformité avec les clauses énoncées dans ce document.

En tant que représentant et au nom de la société, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de Terre des hommes et je m'engage à fournir la meilleure performance possible dans le marché :

De plus, je certifie que la société _____ ne correspond à aucune des conditions présentées dans le paragraphe III : Mauvaise Conduite, inéligibilité et exclusion.

Je garanti, et ce de façon explicite, que la société _____ respecte les principes de non-exploitation d'enfants, respecte aussi les droits sociaux et les conditions de travail pour tout employé ou toute sous-traitance.

Date :

Signature et cachet :